

### 3.1. Acquisitions

#### **Acquisition des parcelles 284 P11 et 257 P7 situées sur la commune de Viry en vue de les céder à l'entreprise PREFEA LEMAN**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-347 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Benoit, 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

*Vu la décision n° 2021-65 du 18 mai 2021 portant acquisition d'emprises foncières à la commune de Viry dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur les parcelles cadastrées B651, B2230 et ZC257 sur la commune de Viry ;*

Considérant :

- Que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, du fait de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Genevois est compétente en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités » ;
- Que, dans le cadre du projet de la voie bus et des régularisations foncières à effectuer, l'entreprise Préfa du Léman doit acquérir les parcelles 284 P11 et 257 P7 qui appartiennent à la Commune de Viry ;
- Que, à la suite des travaux réalisés, la superficie de ces parcelles a diminué de 16 m<sup>2</sup> et qu'elles s'étendent aujourd'hui sur une superficie totale de 247 m<sup>2</sup> au lieu de 263 m<sup>2</sup> ;
- Que les numéros de parcelles ont été modifiés à la suite du remaniement cadastral ;
- Qu'il convient donc d'abroger la décision n° 2021-65 du 18 mai 2021 à la suite de ces évolutions ;
- Que la Commune de Viry n'étant plus compétente pour céder ce terrain en direct à l'entreprise, l'acquisition sera réalisée par la Communauté de Communes qui cédera ensuite à titre onéreux les parcelles à l'entreprise PREFEA DU LEMAN ;
- Que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes ;

## DECIDE

**Article 1 : d'abroger** la décision 2021-65 du 18 mai 2021 susvisée.

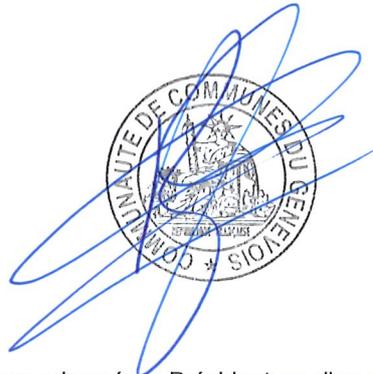
**Article 2 : d'approuver** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant de 5 300 € hors frais d'acte à la charge de celle-ci, des parcelles cadastrées 284 P 11 et 257 P7 appartenant à la Commune de Viry, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « les Grands Champs Sud ».

**Article 3 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 juillet 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 8<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 24/07/2024  
et publiée électroniquement le 24/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.